



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **TRANSDIS SÀRL**, Chemin du Grésaley 3,
1040 Echallens
2. Concordat confirmé le: 20.01.2016
3. **Remarques:** Par décision du 5 juillet 2016, la Présidente du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a homologué le concordat par abandon d'actifs présenté par TRANSDIS SÀRL, Chemin du Grésaley 3, 1040 Echallens, a désigné en qualité de liquidateur Monsieur Thierry Zumbach, en le relevant de sa mission de commissaire au sursis et a désigné en qualité de membres de la commission des créanciers Fraikin Suisse SA et Biofruits SA.

Un recours au sens des articles 319 ss CPC peut être formé dans un délai de dix jours dès la notification de la présente décision en déposant au greffe du Tribunal cantonal un mémoire écrit et motivé. La décision objet du recours doit être jointe.

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

02937807

